

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Département de l'Hérault <b>COMMUNE DU TRIADOU</b>			<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres</b>			<b>SÉANCE DU 26/09/2025</b>
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six septembre à dix neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la commune du Triadou régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Pascal VABRE, Maire
<b>9</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	
<b>Date de la convocation</b>			19/09/2025

**Étaient présents** : Nadine BELIN, Denis CART-LAMY, Serge CHARNELET, Laurence PLASSIARD, Pascal VABRE

**Procuration** : Régine LARMET à Nadine BELIN, Stéphan ZURITA à Pascal VABRE

**Absents** : Matthieu MEYNIER, Emmanuelle VUILLET-QUERE

**Secrétaire de séance** : Laurence PLASSIARD a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Heure d'ouverture de séance : 19h32

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/06/2025
2. Présentation des décisions du maire
3. Préemption parcelle cadastrée B127
4. Proposition d'achat ou de préemption de 7 hectares en espace naturel
5. Vente des parcelles AE43 et AE44
6. Hérault Energies : Convention de renouvellement de l'éclairage public rue de la Source et chemin du Lavoir
7. Présentation des projets sur les parcelles AL64 et AL65
8. Instruction de Déclarations Préalables de travaux
9. Soutien aux communes sinistrées dans le département de l'Aude
10. Impasse de la confrérie : demande de cession de voirie
11. Recherche de parcelles pour des chevaux
12. Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour le programme voirie 2025 avec la CCGPSL
13. Proposition d'un avis sur le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGID) de la CCGPSL
14. Convention de mise à disposition de service dans le cadre de la charte de lutte contre la cabanisation avec la CCGPSL
15. Présentation du rapport d'activités de la CCGPSL
16. Questions diverses

Monsieur Le Maire demande de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Réfection de la noue à la salle des fêtes

VOTE : POUR : 7      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **1. Approbation du Procès-verbal du CM du 26/06/2025**

Le procès-verbal de la séance du 26/06/2025 ayant été lu, aucune objection n'a été émise, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**VOTE : POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **2. Présentation des décisions du maire**

Monsieur Le Maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal (art.L.2122-22 du CGCT)

- DDM n°2025-008 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DIA n°2025-008 Parcelle B127 (détail dans le point suivant à l'ordre du jour)
- DDM n°2025-009 : ETUDES DE SOL
  - Etudes de sol pour les 2 terrains en vente au Courtougos, entreprise SASU PACK ETUDES SN 1560,00€ TTC
  - Etude de sol pour le projet d'agrandissement du cimetière, entreprise SASU PACK ETUDES SN 780,00€ TTC
- DDM n°2025-010 : Achat de panneaux de signalisation salle des mariages, parking festivités et emplacement taxis, Société SIGNAUX GIROD 1232,09 € TTC

#### **Débat, remarques... :**

- La date d'arrivée des panneaux vers le 04 octobre, ils seront installés dès réception.

Le conseil municipal en prend acte.

### **3. DCM 2025-037 Préemption parcelle cadastrée B127**

Monsieur le Maire expose qu'il a été informé par le pôle foncier du département de la réception d'une DIA concernant la vente de la parcelle B n°127 située sur le territoire communal secteur Cu de Peyrau avec un prix élevé (0,93€ le m<sup>2</sup>) pour un terrain situé en zone naturelle, Natura 2000 et Znieff (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). A réception de la DIA, suite à la renonciation du Département de son droit de préemption, et considérant l'intérêt que présente cet immeuble pour la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur du Cu de Peyrau, Monsieur le Maire, avec l'appui technique d'Hérault Ingénierie, a rédigé un rapport de présentation annexée à la Décision du Maire n°2025-008 afin de préempter cette parcelle au prix de 3230€ soit 0,60€ le m<sup>2</sup>. Le rapport de présentation a été adressé au conseil municipal.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Validé** la décision de préemption de la parcelle B127

**VOTE : POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### 4. DCM 2025-038 Proposition d'achat ou de préemption de 7 hectares en espace naturel

Monsieur le Maire expose, comme présenté lors du conseil municipal du 26/06/2025, des bois situés sur la frange sud du territoire communal font partis des biens de monsieur CROS mis en vente par les ayants droits. Monsieur le Maire présente au conseil le périmètre qu'il propose à l'achat ou à la préemption sur les parcelles C30 et C31.

Une évaluation foncière a été dressée par le service d'ingénierie foncière du département. La proposition d'estimation foncière considérant les références relevées dans l'évaluation, les caractéristiques des immeubles (vignes « hors AOP » dont on ne connaît pas les caractéristiques précises) et de leurs contraintes (PLU, PPRIF notamment), il peut être retenu un prix de 0,60€/m<sup>2</sup> pour le bois taillis correspondant au prix médian et pour la vigne, correspondant au prix bas, justifié par le fait que la vigne soit hors AOC et dont l'état est inconnu.

Soit un prix d'acquisition pouvant être proposé au propriétaire de :

➤  $75\ 500\ \text{m}^2 \times 0.60\ \text{€}/\text{m}^2 = 45\ 300\ \text{€}$



## Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur cet achat

### Débat, remarques... :

- Cette acquisition permettrait une protection tout autour du village avec un corridor vert

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide de proposer le prix de 0,60€/m<sup>2</sup> soit pour 75 500 m<sup>2</sup> environ 45 300€ par une acquisition de gré à gré, ou en seconde intention préemption.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 5. DCM 2025-039 Vente des parcelles AE43 et AE44

Monsieur le Maire présentera les 2 propositions reçues.

- **Parcelle AE 43 (1277 m<sup>2</sup>):** proposition d'achat de M. NEGRE Jérémy et GOMEZ Julie
  - Construction d'un hangar artisanal 300m<sup>2</sup> pour dans un premier temps mise en location à des artisans locaux puis à terme locaux pour les porteurs du projet
  - Offre de prix : 45 000€ soit 35,24€ le m<sup>2</sup>
- **Parcelle AE 44 (1379 m<sup>2</sup>):** Proposition d'achat de M. BUSCH Alexandre – SASU KAZATRUCK
  - Réalisation de locaux professionnels pour l'activité de l'entreprise qui réalise des véhicules d'expéditions
  - Offre de prix : 65 000€ soit 47€ le m<sup>2</sup>

### Débat, remarques... :

- La première proposition correspond à l'estimation qui avait été faite par le conseil
- Le coût des travaux de voirie d'accès par le chemin des Vignes est estimé à 60 000€, il conviendrait de monter un dossier de demande de fonds de concours à hauteur de 30 000€
- D. CART-LAMY interroge sur la possibilité de négocier un peu la première proposition, L. PLASSIARD est favorable à la proposition de D. CART-LAMY

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### ➤ Décide :

- pour la parcelle AE43 de faire une contreproposition à 40€ le m<sup>2</sup>  
VOTE : POUR :6      CONTRE : 1      ABSTENTION :0
- pour la parcelle AE44 d'accepter la proposition à 47€ le m<sup>2</sup>  
VOTE : POUR :7      CONTRE : 0      ABSTENTION :0

## 6. DCM 2025-040 Hérault Energies : Convention de renouvellement de l'éclairage public rue de la Source et chemin du Lavoir

Monsieur le Maire expose que dans la continuité des travaux de renouvellement de l'éclairage public de la Grand rue, le renouvellement de l'éclairage public à la rue de la Source et au chemin du Lavoir doit être réalisé lors de la deuxième tranche des travaux d'aménagement du centre du village.

Le Syndicat Hérault Energies, maître d'ouvrage en matière d'éclairage public a transmis la convention et son annexe financière pour la réalisation de ces travaux.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'éclairage public :	48 278,06€
- Travaux de télécommunications :	8 320,49€
Total de l'opération :	56 598,55€

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres<br>Et/ou financeurs) :     | 8 170,13€ |
| - La TVA sur les travaux d'éclairage public sera récupérée<br>directement par HE : | 7 427,39€ |

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : **41 001,03€**

Débat, remarques... :

- Le Maire propose de négocier avec HE pour partager en 2 phases
- L. Plassiard demande si on ne doit pas aussi revoir les points d'éclairage pour voir si on peut en supprimer

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Accepte le projet mais demande que cette opération soit scindée en deux phases afin de lisser les coûts sur 2 exercices
- Autorise le Maire à signer la convention modifiée ainsi que tout documents liés à cette décision et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant délibéré ce jour.

VOTE : POUR :7 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

**7. DCM 2025-041 Présentation des projets sur les parcelles AL64 et AL65**

Monsieur le Maire présente les 4 propositions de projets d'aménagement reçues en mairie.

Débat, remarques... :

Proposition 1 : Projet pas assez abouti

Proposition 2 : Densification trop importante

Proposition 3 : projet qui respecte le plus les critères du conseil municipal, le bâtit en retrait de la route a retenu l'attention du conseil

Proposition 4 : densification trop importante

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide de retenir la proposition du projet n°3 et d'en faire part aux ayants droits afin qu'ils se mettent en contact avec l'aménageur.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION :0

**8. DCM 2025-042 ET DCM 2025-043 Instruction de Déclarations Préalables de travaux**

Monsieur le Maire expose que 2 dossiers de Déclaration Préalable de travaux sont à instruire sans qu'il puisse faire part à la décision :

- Instruction de la DP n°0343142500019

Le projet consiste en l'installation de 6 panneaux photovoltaïques pour une superficie de 12m<sup>2</sup> au 75 impasse de la confrérie dossier déposé le 01/08/2025 complété le 18/09/2025.

- Instruction de la DP n°0343142500023

Le projet consiste en l'extension de panneaux photovoltaïques sur une installation déjà existante. 8 panneaux photovoltaïques en surimposition et autoconsommation pour une superficie de 15,26m<sup>2</sup> environ chez monsieur MARTIN Combe des Pins, dossier déposé le 15/09/2025.

Monsieur le Maire ne pouvant pas signer lui-même la demande d'urbanisme, le Conseil Municipal instruit la demande et désigne un élu chargé de signer l'arrêté de décision.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré,**

- Instruit les deux dossiers et valide
- Désigne M. Serge CHARNELET chargé de signer et de délivrer la décision d'urbanisme

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **9. DCM 2025-044 Soutien aux communes sinistrées dans le département de l'Aude**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de l'Aude, l'AMF et relayé par l'AMF34 afin de soutenir les communes sinistrées par l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui a ravagé le massif des Corbières au mois d'août. Un fonds dédié a été activé afin de recueillir les dons des collectivités, des entreprises et des citoyens. L'objectif est de permettre la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services de proximité.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide de faire un don d'un montant de 300€ en soutien aux communes sinistrées de l'Aude par le fonds d'aide ouvert par l'AMF

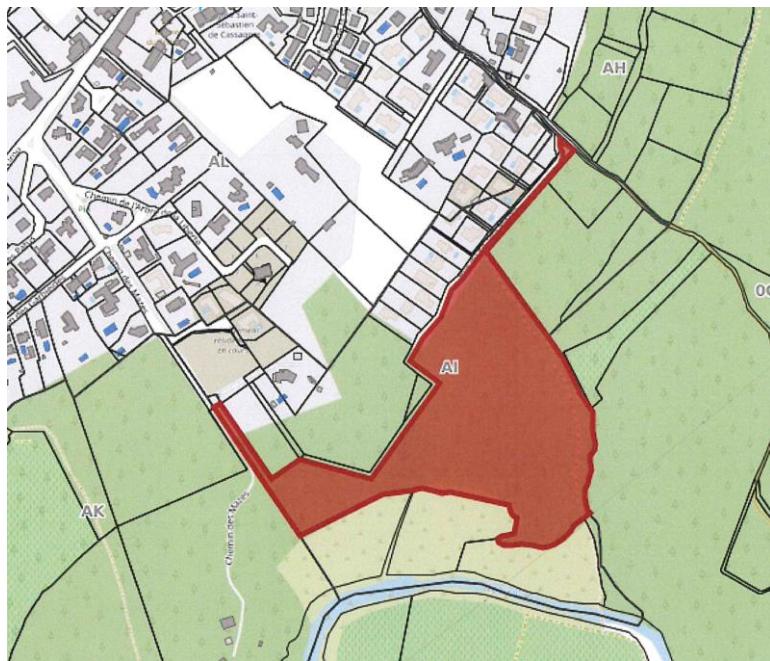
VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **10. Impasse de la confrérie : demande de cession de voirie**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après vérification sur le cadastre la demande de l'administré n'est pas justifiée car la parcelle concernée lui appartient.

#### **11. DCM 2025-045 Recherche de parcelles pour des chevaux**

Monsieur le Maire expose qu'une administrée est à la recherche d'une parcelle pour ses chevaux. Sa demande porte sur la parcelle communale AI 27 face à son domicile.



**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide d'autoriser l'administrée à installer ses chevaux sur la parcelle communale, une convention sera établie. La zone utilisée sera délimitée avec la mairie afin de laisser le passage pour les piétons et une clôture devra être installée à la charge de la propriétaire des chevaux.

VOTE : POUR :7    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**12. DCM 2025-046 Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour le programme voirie 2025 avec la CCGPSL**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de CAUSSE DE LA SELLE, LE TRIADOU, MAS DE LONDRES, NOTRE DAME DE LONDRES, VACQUIERES, pour la réalisation du programme de Voirie 2025 conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes

Sur le fondement l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Selon l'estimation des services techniques de la Communauté de communes le montant prévisionnel de ces travaux est compris entre 760 000 € HT minimum et 1 100 000 € HT maximum.

Les travaux envisagés sur la commune dans ce programme concernent la deuxième phase de réhabilitation du centre du village avec la rue de la Source et chemin du Lavoir. L'estimation du coût est comprise entre 200 000 € et 250 000€ HT.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Adopte le programme voirie 2025 présenté
- Adopte le projet de convention
- Habilite le Maire à signer la convention et tout documents nécessaires à l'exécution de cette décision
- Précise que le financement de ce programme sera inscrit au BP

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### **13. DCM 2025-047 Proposition d'un avis sur le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGID) de la CCGPSL**

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs lois successives ont organisé, depuis 2014, le système d'attribution des logements sociaux. Elles ont placé certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI ; ceux soumis à l'obligation d'élaborer un programme local de l'habitat et ceux comportant un quartier prioritaire de la politique de la ville et dotés de la compétence habitat) comme chefs de file pour la définition et l'animation des politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Lamy) ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;
- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).

Les EPCI occupent ainsi désormais un rôle central dans le domaine des politiques d'habitat et en particulier du logement social. La politique intercommunale des attributions de logements sociaux se veut donc territorialisée, mais également partenariale et de nature à améliorer les services rendus aux demandeurs de logement social.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a installé, le 7 juin 2024, sa Conférence intercommunale du logement (CIL). Cette instance partenariale est coprésidée par l'EPCI et l'État et réunit :

- les maires des communes de l'EPCI ;
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire ;

- les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Depuis l'installation de cette CIL, des travaux partenariaux, associant les communes du territoire, ont été menés pour élaborer les dispositifs permettant de définir et de mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions de logements sociaux :

- le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) destiné à assurer la gestion partagée de la demande entre bailleurs sociaux, réservataires et guichets enregistreurs, à saisir le droit à l'information des demandeurs de logement social et à renforcer la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux. Le plan partenarial comprend notamment un système de cotation de la demande de logement social ;
- la convention intercommunale d'attribution (CIA), qui décline de manière opérationnelle les orientations adoptées par la CIL en matière d'attributions de logements sociaux (mixité sociale et prise en compte des publics prioritaires) et engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit une consultation des communes sur le projet de PPGDID avant son approbation par la communauté de communes.

La commune a été saisie le 07/07/2025 et elle dispose de trois mois pour répondre. À défaut, son avis est réputé favorable. La CIL du 6 juin 2025 a déjà rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le projet de PPGDID, élaboré pour une durée de six ans, définit notamment :

- **les modalités d'organisation sur le territoire du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SIAD)**, prenant la forme d'un réseau partenarial regroupant les organismes suivants : les communes, l'EPCI, Le Département, les services de l'État qui labellisent les demandes prioritaires, le SIAO, APF France Handicap, la Maison France Services La Poste de Claret et Maison France Services de Saint Martin de Londres, les guichets enregistreurs sans antenne locale (Action logement, bailleurs sociaux). Pour chacun des membres, il s'agit de diffuser et de relayer les informations relatives à la demande de logement social et de pouvoir, le cas échéant, orienter les demandeurs vers les autres partenaires membres du réseau selon les besoins identifiés.

Quatre niveaux d'accueil et d'information graduels ont été définis.

**Les communes sans parc social relèvent du niveau 1 (accueil et information simple)** : Assas, Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Guzargues, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Murles, Notre-Dame-de-Londres, Pégaïrolles-de-Buèges, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cuculles, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Viols-en-Laval.

**Les communes avec du parc social (hors communes pôles ou dotées d'un CCAS) relèvent du niveau 2 (accueil et information détaillée)** : Buzignargues, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Claret, Viols-le-Fort, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Buèges, Lauret, Combaillaux, Valflaunès.

**Les communes pôles des bassins Est et Ouest ainsi que d'autres communes avec du logement social relèvent du niveau 3 (accueil, information détaillée et accompagnement)** : Saint-Mathieu-de-Tréviers, Saint-Martin-de-Londres, Vailhauquès (CCAS), Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière (CCAS), Teyran (CCAS)

**La communauté de communes pourrait relever du niveau 4 (information, accueil, accompagnement et enregistrement de la demande)**. Elle a en effet engagé une réflexion pour créer, à titre expérimental, un guichet d'enregistrement des demandes de logement social qui serait adossé à la maison France Services de Saint-Martin-de-Londres.

Pour le bon fonctionnement de ce SIAD, une plaquette de communication numérique comportant un socle commun d'informations sera élaborée par la communauté de communes, en associant les partenaires.

**- les modalités de la gestion partagée des demandes de logement social**

Le PPGDID a retenu le Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) comme outil de gestion partagée des demandes de logement social. La communauté de communes et les communes réservataires peuvent avoir accès à cette base qui rassemble les informations transmises par les demandeurs et les évolutions des demandes au cours de leur traitement.

**- les modalités de prise en charge des demandeurs prioritaires et l'accompagnement social**

Les publics prioritaires sont ceux qui, parmi les demandeurs de logement social, présentent une situation qui demande un exemple particulier. Ils sont définis par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), selon quatre niveaux de priorité (les ménages dont la demande a été reconnue prioritaire et urgente au titre du DALO, les ménages sortant de dispositifs d'accueil, hébergement et insertion, les ménages reconnus en difficultés économiques et sociales et les ménages relevant d'autres critères de priorité).

Ces publics peuvent être accompagnés par les différentes instances du PDALHPD compétentes pour reconnaître le caractère prioritaire de leur demande de logement social, mais aussi par l'antenne de la Maison des Solidarités de Saint-Mathieu-de-Tréviers et par les CCAS du territoire : Vailhauquès (Service CCAS), de Saint-Clément-de-Rivière (CCAS), Teyran (CCAS).

**- la cotation de la demande de logement social**

Le système de cotation constitue une aide à la sélection des candidats en vue d'un passage en commission d'attribution des logements (CAL) et pour l'attribution des logements sociaux. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'intercommunalité.

En complément des critères obligatoires, la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a arrêté une liste de critères facultatifs et locaux afin de faire valoir des priorités locales parmi les dossiers des demandeurs (travailleurs clés, jeunes de moins de 30 ans, habitants de l'intercommunalité, etc.). Elle a aussi décidé de mettre en place un système de minoration de points dans deux cas de figure : refus injustifié d'une proposition de logement adaptée et troubles de voisinage ou menaces envers les personnels des collectivités.

**- le dispositif de pilotage et d'évaluation du PPGDID**

Des bilans annuels et triennaux de la mise en œuvre du PPGDID devront être réalisés par la communauté de communes, ainsi qu'une évaluation six mois avant son terme.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Rend un avis Favorable sur le PPGDID présenté par la CCGPSL
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

VOTE : POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

#### **14. DCM 2025-048 Convention de mise à disposition de service dans le cadre de la charte de lutte contre la cabanisation avec la CCGPSL**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre la signature de la charte de lutte contre la cabanisation, la Communauté de Communes a décidé de mettre à disposition de la Commune, les agents du service Application du Droit des Sols pour lutter contre la cabanisation dont les constructions illégales en zone naturelle et agricole du territoire communal.

Les missions seront d'apporter un appui en ingénierie et opérationnel aux communes permettant de répondre aux missions communales et engagements respectifs de la commune et de la CCGPSL pris dans la charte cabanisation.

Par ailleurs, cette mise à disposition permettra aux agents communaux d'être commissionnés en urbanisme afin de pouvoir rédiger des procès-verbaux d'infractions à l'urbanisme.

Cette convention prend effet à compter du 01/07/2025 pour une durée de 2 ans.

Le Conseil communautaire du 24 juin 2025 a approuvé par délibération la convention de mise à disposition qui doit être validée et signée par le conseil municipal.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Valide la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout documents relatifs à cette décision.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **15. DCM 2025-049 Présentation du rapport d'activités de la CCGPSL**

Monsieur le Maire expose que conformément à la réglementation en vigueur le rapport d'activités de la CCGPSL pour l'année 2024 a été présenté en conseil communautaire le 24/06/2025. Ce rapport doit être présenté en conseil municipal en séance publique au cours de laquelle le représentant de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI (le Maire) est entendu.

Le Maire présente le rapport d'activités 2024.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la CCGPSL

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **16. DCM 2025-050 Réfection de la noue à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente les travaux à effectuer et les devis reçus.

**Débat, remarques... :**

- Les 3 devis sont quasi identiques.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

➤ Décide que le choix sera fait en fonction de la disponibilité de l'entreprise

VOTE : POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**17. Questions diverses**

- Information avancement projet rénovation salle polyvalente  
Consultation pour maître d'œuvre en cours fin le 03/10/2025
- Information sur les travaux en cours (EU, Descente des jardins, pourtour église, appartements La Clastre)
- Présentation du projet de « l'Univert de Lou », le conseil demande s'il est possible d'avoir une présentation du projet par les porteurs du projet en bureau des élus

Fin du conseil : 21h50